



Charte interne relative à l'usage de l'intelligence artificielle généralive à l'Institut Régional d'Administration de Bastia

Préambule

L'intelligence artificielle généralive (IAG) désigne un ensemble de technologies reposant sur des algorithmes d'apprentissage automatique capables de produire, à partir d'une requête textuelle, des contenus variés (textes, images, vidéos, code informatique, musique, etc.).

Depuis 2023, les agents conversationnels basés sur l'IAG, à l'instar de ceux initialement déployés par la société OpenAI, se sont diffusés dans les usages privés et professionnels, y compris parmi les élèves et personnels de l'administration. Ces outils, s'ils présentent des potentialités indéniables, soulèvent également d'importants enjeux éthiques, juridiques, pédagogiques, techniques et environnementaux.

L'Institut Régional d'Administration de Bastia (ci-après « l'IRA de Bastia »), établissement public engagé dans les dynamiques d'innovation et de transformation numérique, entend encadrer les usages de l'IAG par les élèves, les personnels administratifs et les formateurs occasionnels. À cette fin, la présente charte établit un cadre clair, structurant et évolutif visant à promouvoir une utilisation responsable, transparente et conforme au droit applicable de l'IAG au sein de l'établissement.

Ce document est évolutif, il pourra être adapté en fonction :

- Des retours des élèves, personnels, et/ou formateurs de l'IRA de Bastia,
- Des évolutions législatives et réglementaires,
- De l'état de l'art en matière d'intelligence artificielle.

Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente charte, on entend par :

- **IAG** : tout dispositif algorithmique reposant sur des techniques d'intelligence artificielle et générant du contenu en réponse à des instructions textuelles ou multimodales.
- **Utilisateur** : toute personne amenée à utiliser un outil d'IAG dans le cadre de ses activités à l'IRA de Bastia (élève, personnel administratif, formateur occasionnel).

Article 2 – Principes généraux

Transparence

Toute utilisation d'un outil d'IAG dans le cadre d'un travail académique, administratif ou de stage doit être déclarée et explicitement mentionnée. L'utilisateur s'engage à inclure une référence claire à l'utilisation de l'IAG, sous la forme suivante : « Information/analyse/document généré par IA [nom de l'outil] ».

Les agents sont tenus de signaler systématiquement tout usage d'un algorithme participant à une prise de décision administrative ou à l'information du public, en particulier lorsque ce processus recourt à un outil d'IAG. Il leur incombe d'informer leur hiérarchie, les usagers ou tout autre destinataire de la nature générative du document communiqué.

Responsabilité

Les élèves, formateurs occasionnels et personnels administratifs demeurent pleinement responsables du contenu, des analyses, recommandations et conclusions figurant dans leurs productions, y compris lorsque celles-ci intègrent des éléments générés par l'IAG.

Respect du RGPD et de la Propriété Intellectuelle

L'utilisation des outils d'IAG doit être strictement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à toute législation ou réglementation postérieure, française et/ou européenne, relative à la protection des données personnelles. Les utilisateurs s'engagent à respecter le

droit d'auteur et, plus largement, la propriété intellectuelle, notamment en citant systématiquement les sources et en s'abstenant de reproduire ou diffuser des contenus protégés sans autorisation préalable et écrite.

Article 3 – Recommandations pour les utilisateurs

- Saisissez uniquement des informations pouvant être rendues publiques. Il est interdit de communiquer à l'IAG des données personnelles, des informations protégées par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou des données confidentielles relevant du secret professionnel.
- N'utilisez pas, notamment pour une diffusion externe, un contenu dont vous suspectez légitimement qu'il pourrait réutiliser des éléments protégés.
- Recourez de manière raisonnée et responsable à l'IAG, en étant conscient des impacts environnementaux associés.
- Vérifiez systématiquement l'exactitude des réponses fournies par l'IAG et exercez un esprit critique quant à leur pertinence, à l'instar des vérifications opérées sur les sources traditionnelles.
- Soyez vigilant quant aux biais et aux hallucinations inhérentes à l'IAG ; gardez à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un outil, dont il convient de comprendre le fonctionnement et les limites.

Article 4 – Champ d'Application : Usages Autorisés et Interdits

Usages Autorisés

- Assistance à la rédaction : reformulation, correction grammaticale et orthographique, aide à la relecture, à la traduction et à la recherche documentaire.
- Synthèse documentaire : extraction d'informations à partir de documents administratifs publics.
- Aide à la structuration d'un raisonnement ou d'un plan de travail. Travail réflexif.

Usages Interdits

- Rédaction intégrale d'un travail à soumettre dans le cadre de la formation.
- Plagiat ou utilisation de contenus générés par IA sans attribution explicite.

- Non-respect des normes relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Article 5–Obligations de l’IRA de Bastia

L’IRA de Bastia s’engage à :

- Former les utilisateurs à l’usage responsable de l’IAG et au respect de la présente charte.
- Assurer une veille continue sur les évolutions légales, réglementaires et techniques relatives à l’IAG.
- Intégrer des modules de sensibilisation à l’IAG dans les formations initiales et continues, ainsi que dans les formations de formateurs.
- Désigner un référent IAG chargé d’accompagner les usagers et de répondre à toute question relative à l’utilisation responsable de ces outils.

En cas de manquement avéré aux dispositions de la présente charte, notamment en matière de protection des données, la direction de l’IRA de Bastia se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire ou administrative appropriée, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être engagées.

Fait à Bastia, le [date],

Pour l’Institut Régional d’Administration de Bastia